

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du mardi 25 juillet 2023**

Date de la convocation: 21/07/2023

Membres en exercice
: 8
Présents : 4
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Anaïs ROHR, Sébastien
ROUX

Représentés : Sophie VIAL par Anaïs ROHR, Florian UGHI par
Stéphanie BLANC

Excusés : Thierry REGA

Absents : Christian BARBERIS

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANC

**Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS 2022 DE LA C.C.A.P.V - DE_2023_024**

"Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juillet 2023 , une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 juillet 2023 pour la séance du 25 juillet 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juillet 2023 délibérera sans condition de quorum."

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2023 004-210402400-20230725-DE_2023_024-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.